

La lettre de l'assistante sociale

Votre service social vous informe au 09 80 80 03 07

— GIE —
SYNEXIAL
 SERVICE SOCIAL DU TRAVAIL

COMMENT LE SERVICE SOCIAL DU TRAVAIL PEUT VOUS SOUTENIR?

En toute confidentialité, votre assistante sociale vous écoute, vous informe, vous accompagne dans les démarches et vous soutient dans toutes les étapes de votre vie professionnelle et privée.



Qu'est-ce que l'âge légal de départ à la retraite ?

C'est l'âge minimum pour obtenir votre retraite. Il dépend de plusieurs conditions : votre année de naissance et le nombre de trimestres que vous avez. [Vérifiez ici en fonction de votre année de naissance](#)



Le saviez-vous?

Le régime de base est commun à l'ensemble des professionnels libéraux. Les régimes complémentaire et ASV sont régis par des règles différentes. Selon votre profession, il faut vous orienter vers la CARME, la CARPIMKO, la CARCDSF, la CAVP, ...



REFORME DES RETRAITES: QU'EST CE QUI A CHANGÉ ?

La réforme des retraites est entrée en vigueur le 1^{er} septembre 2023. Elle concerne les régimes de retraite de base. Les mesures portant sur l'âge de départ à la retraite et la durée d'assurance vous concernent si vous êtes né à compter du 1^{er} septembre 1961. Les nouvelles règles du cumul emploi-retraite et l'augmentation du montant de la retraite minimale concernent les futurs retraités ainsi qu'une partie des retraités.

Le recul progressif de l'âge légal de départ en retraite :

L'âge de départ à la retraite est reculé de 62 à 64 ans pour les personnes nées à compter du 1^{er} janvier 1968.

Celui-ci recule de 3 mois par génération pour les personnes nées à compter du 1^{er} septembre 1961 jusqu'au 31 décembre 1967.

Pour partir dès 64 ans avec le taux maximum (sans décote), il est nécessaire d'avoir un certain nombre de trimestres.

Aussi, la durée d'assurance pour bénéficier d'une retraite à taux maximum est portée à 43 ans, soit 172 trimestres pour les générations nées à partir de 1965. L'augmentation s'effectuera progressivement à raison d'un trimestre par an pour les générations nées entre le 1^{er} septembre 1961 et le 31 décembre 1964.

Les départs anticipés:

- Pour carrière longue :

Il est possible de partir à la retraite avant l'âge légal.

Si vous avez commencé à travailler jeune, vous pouvez peut-être partir avant 64 ans. Il existe désormais 4 bornes d'âge.

Si vous avez commencé avant:

- 16 ans: vous pouvez demander votre retraite à partir de 58 ans
- 18 ans: vous pouvez demander votre retraite à partir de 60 ans
- 20 ans: vous pouvez demander votre retraite à partir de 62 ans
- 21 ans: vous pouvez demander votre retraite à partir de 63 ans

Pour cela, il faut avoir acquis un certain nombre de trimestres cotisés avant ces âges et une certaine durée d'assurance.

Vous pouvez utiliser le simulateur [ici](#).



Calcul du montant de la pension de base:

Contrairement au régime général, le calcul du montant de la retraite d'un professionnel libéral s'effectue en multipliant le nombre de points par la valeur du point.



Décote de la pension de base

Si vous souhaitez prendre votre retraite avant l'âge de départ à taux plein et si vous ne justifiez pas du nombre de trimestres d'assurance requis, tous régimes de base confondus, votre retraite de base sera minorée de 1,25 % par trimestre manquant dans la limite de 20 trimestres.



Surcote de la pension de base

Si vous totalisez plus de trimestres d'assurance que le nombre requis tous régimes de base confondus, votre retraite de base sera majorée pour chaque trimestre supplémentaire cotisé au-delà du nombre requis après le 1^{er} janvier 2004 et après la date d'effet de la retraite au plus tôt.

La majoration est définitive et s'élève à 0,75% par trimestre accompli avant le 1^{er} septembre 2023, ou 1,25% par trimestre accompli à partir de cette même date.



Le saviez-vous?

Les régimes de base et complémentaire offrent des possibilités de rachats et d'achats, déductibles fiscalement sans limitation. Le paiement du rachat peut aussi être échelonné. Renseignez vous auprès de votre caisse de cotisations.

Deux nouvelles périodes sont ajoutées dans la durée d'assurance cotisée requise pour l'ouverture du droit à la retraite anticipée pour carrière longue :

- Celles au titre de l'assurance vieillesse des parents au foyer;
- Celles au titre de l'assurance vieillesse d'aidants.

- **Pour handicap :**

Si vous êtes travailleur handicapé, la réforme maintient la possibilité d'un départ à la retraite anticipée.

A noter: La majorité des régimes complémentaires des professions libérales ne permettent pas de liquider sa pension complémentaire en anticipation pour handicap.

Quels changements pour la prise en compte des enfants?

En tant que parent, la réforme prévoit une augmentation du montant de certaines retraites : c'est la surcote parentale.

Pour bénéficier de cette surcote, vous devez avoir :

- acquis un trimestre au titre d'une des majorations d'assurance pour enfants (éducation, maternité, adoption, enfant handicapé, congé parental) ;
- au moins 63 ans ;
- atteint la durée d'assurance nécessaire pour avoir le taux plein à 63 ans.

Cette majoration de la pension de retraite est de +1.25 % par trimestre supplémentaire travaillé entre 63 et 64 ans. Mais attention, elle n'exonère pas de travailler jusqu'à 64 ans (4 trimestres maximum par année et dans la limite de 5 %).

De plus, la majoration de 10% de pension pour enfant dès le 3^{ème} enfant est étendue aux professionnels libéraux.

Petite retraite: comment en améliorer son montant?

Augmentation de la retraite minimale

La réforme prévoit une revalorisation pérenne du montant de la retraite minimale à partir du 1^{er} septembre 2023.

Vous passez à la retraite après le 1^{er} septembre 2023 ? Cette revalorisation sera automatiquement prise en compte dans le calcul de votre retraite. Vous n'avez aucune démarche à faire.

Vous êtes déjà retraité ? Une étude de votre dossier sera effectuée dès parution des décrets d'application de la loi. Le paiement de votre revalorisation sera effectif à partir de septembre 2023 et pourrait être payé au plus tard en septembre 2024 avec effet rétroactif.

Les aides aux retraités modestes:

Si vos ressources sont faibles, l'[allocation de solidarité aux personnes âgées \(Aspa\)](#) vous concerne peut-être. Elle est attribuée sous conditions.

L'Aspa est une aide. À votre décès, une partie de ce que vous avez touché peut être repris sur la succession, Avec la réforme, le recouvrement sur succession des sommes versées au titre de l'Aspa sera plus favorable pour les décès survenus à compter du 1^{er} septembre 2023. En effet, le montant de la limite de récupération est relevé à 100 000 € en métropole et à 150 000 € en outre-mer.

Par exemple, si vous ne laissez pas de biens à votre décès, vos héritiers n'auront rien à payer. Si vous léguiez un bien qui vaut plus de 100 000 € en métropole, une part du montant du bien sera reprise sur la succession.

Travailler et être à la retraite:

La retraite progressive:

La retraite progressive permet de travailler à temps partiel tout en percevant une partie de sa retraite et en continuant à cotiser pour améliorer son montant.

La réforme étend l'accès à la retraite progressive, jusqu'alors réservé aux salariés, aux artisans et aux commerçants, à l'ensemble des assurés. Les fonctionnaires et les professionnels libéraux deviennent ainsi éligibles



Le saviez-vous?

Le montant de la retraite est composé de 3 parties, toutes gérées par votre caisse :

- La retraite de base
- La retraite complémentaire
- Le régime des Allocations Supplémentaires de Vieillesse (ASV) pour les affiliés conventionnés

à ce dispositif désormais universel.

Le droit à la retraite progressive est ouvert deux ans avant l'âge légal de départ en retraite, soit à partir de 62 ans pour les personnes nées à compter du 1er janvier 1968.

Si vous êtes nés entre le 1er septembre 1961 et le 31 décembre 1967, le relèvement de l'âge minimal pour bénéficier d'une retraite progressive évolue en même temps que l'âge légal de départ, à raison de 3 mois par génération.

Il faut néanmoins avoir cotisé à 150 trimestres minimum (tous régimes confondus).

Le cumul emploi-retraite:

Si vous êtes retraité et que vous souhaitez poursuivre ou reprendre une activité, vous pourrez acquérir des droits complémentaires pour augmenter votre retraite, sous conditions.

Si vous reprenez une activité en bénéficiant du cumul emploi-retraite, les périodes cotisées vous donneront droit à une seconde retraite, sans possibilité de majoration. Cela ne concerne que les régimes de base.

Dès lors que votre seconde retraite vous sera attribuée, vous ne pourrez plus vous constituer de nouveaux droits retraite.

Nouveau dispositif pour les aidants:

Un nouveau dispositif va être mis en place : « l'assurance vieillesse des aidants » (AVA). Cette assurance vieillesse permet à tous les aidants de valider des trimestres pleins de retraite sur des périodes non travaillées ou travaillées à temps partiel pour s'occuper d'un enfant ou d'un proche en situation de handicap. Elle permet de valider des trimestres sans avoir besoin de verser des cotisations à une caisse de retraite.

Les conditions seront plus souples qu'avant : si vous vous occupez d'un enfant atteint d'un handicap qui le rend éligible au complément de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé, ou si vous aidez un proche qui ne fait pas partie de votre famille, même si vous ne résidez pas avec lui, vous pourrez peut-être bénéficier de ces trimestres.

D'après l'étude de l'impact de la loi, ces nouveautés impacteraient environ 40 000 aidants (parents et aidants d'adultes en situation de handicap non co-habitants). La demande d'affiliation se fait auprès de votre Caisse d'Allocation Familiale.



Créer votre compte en ligne sur info-retraite.fr vous donne accès :

- À votre relevé de carrière;
- Aux coordonnées de vos régimes de retraite;
- Aux simulations et estimations disponibles selon votre âge;
- Au service de demande de correction de carrière des régimes de retraite (pour les plus de 55 ans)
- Au service de demande de retraite.

Le départ à la retraite est un projet qui se construit, se mûrit, et s'anticipe notamment au niveau financier. Parce que votre carrière est unique, prenez bien le temps de la retracer pour ne pas passer à côté de droits.

N'hésitez pas à contacter les assistantes sociales de la Hotline au 09 80 80 03 07 du lundi au vendredi (hors jours fériés), de 9h à 19h.